

[illegible]

[Faint handwritten notes at the bottom of the page]

[Faint handwritten notes at the bottom of the page]

(/u la Constitution du 8 Juillet 1959
 (/u la loi n° 20/10 du 13.11.60 portant amendement de
 l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1959
 (/u la loi n° 10/10 du 8.11.60 portant statut général
 des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
 (/u l'arrêté n° 2007/4 du 21.8.63 fixant le règlement
 sur la solde des fonctionnaires
 (/u le décret n° 62/180/AF du 3.8.62 fixant le régime
 des rémunérations des fonctionnaires
 (/u le décret n° 62/138/FF du 5.7.62 fixant la hiérar-
 chisation des diverses catégories des cadres
 (/u le décret n° 62/127/FF du 5.7.62 fixant les catégo-
 ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 10/62 du 3.2.62
 portant statut général des fonctionnaires
 (/u le décret n° 62/190/FF du 5.7.62 relatif à la nomi-
 nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
 (/u le décret n° 64/161/FF du 22.8.64 fixant le statut
 commun des cadres de l'Enseignement
 (/u le décret n° 67/56/FF-2 du 24.2.67 réglementant
 la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
 taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
 carrière et reclassements, notamment en son article 1er, § 2
 (/u le décret n° 67/204/FF-DGT du 30.3.67 modifiant le
 tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
 élargissant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
 21 du décret n° 14/105 du 1.3.64 fixant le statut commun des ca-
 dres de l'Enseignement
 (/u le décret n° 74/40 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
 çant les dispositions du décret n° 64/130/FF du 5.7.62 fixant les
 échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires de la République
 Populaire du Congo
 (/u le décret n° 79/154 du 2.4.79 portant nomination du
 Premier Ministre, Chef du Gouvernement
 (/u le décret n° 80/300 du 27.12.80 portant déblocage
 des avancements des agents de l'Etat
 (/u le décret n° 80/344 du 28.12.80 portant nomination
 des Membres du Conseil des Ministres
 (/u le rectificatif n° 31/846 du 20.1.81 au décret n°
 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
 Ministres
 (/u le décret n° 81/107 du 20.1.81 relatif aux intérim
 des Membres du Gouvernement
 (/u l'arrêté n° 2004/Min.DT du 23.8.81 portant pro-
 motion des Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjointes des
 cadres de la catégorie C, hiérarchie 1, des services sociaux (En-
 seignement) de l'année 1970
 (/u l'acte n° 046/FF-CC.DF.80 du 24.1.81 portant applica-
 tion des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti
 Congolais du Travail

DCF

(/u l'arrêté 7834/AN.02.01.01 du 17.11.74 concernant Monsieur LIEM Faustin, Instituteur Adjoint de 3ème échelon, à suivre un stage de formation politico-éthologique en 1981, (régularisation)
(/u la demande de l'intéressé en date du 14.11.81 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/304 des LL.8.34 et 30.11.37 et de l'acte 046 du 12.11.74 susvisés Monsieur LIEM Faustin, Instituteur Adjoint de 3ème échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du diplôme de fin d'études Supérieures Délivré par l'Académie des Sciences Sociales et de Gestion Sociale près le Comité Central du Parti Communiste de Bulgarie, est rattaché à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où l'occasion sera.

Grasseville, le 6 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDIKUMANA -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIANA. -

- Colonel Louis SYLVAIN - G.M. -

Le Ministre des Finances,

- Itini Ossotoumba LEKOUNDZOU. -

AMLIATIONS :

JORPC. 1
DGTFP/DFP. 3
D.B. 3
D.C.F. 2
MEN. 3
DPAL. 3
INT. 1

DOSSIER. 3
SCCM/SC. 2